



CADRE D'INTERVENTION FSE

Mesure	2-05 Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Axe :	2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DTEFP
Dates agréments CLS	08 novembre 2007

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

- Prévenir l'exclusion et favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des publics en difficulté par la mise en situation de travail couplée à un encadrement, un accompagnement et une formation adéquate.
- Permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience professionnelle « valorisable » dans le cadre de la recherche d'emploi ;
- Inscrire les bénéficiaires dans un parcours d'insertion vers la qualification, l'emploi durable
- Valoriser les potentiels humains par la mise en activité et la mise en place de parcours de formation

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O (objectif 2-a) <u>Réalisation :</u> Actions	Nombre d'heures stagiaires Nombre de création d'activité	1700 000 / an 4000 sur la période	1500 000 / an 3500 sur la période
Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires mis en parcours	110 000 sur la période	104 000 sur la période
<u>Résultat :</u>	Taux de sortie positive	60% (en 2013)	55 % (en2006)
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention <u>Réalisation :</u> Nombre de bénéficiaires mis en parcours Nombre d'heures/ stagiaire	Nombre de contrats aidés Taux de suivi et de réussite aux examens éventuels	2500	



CADRE D'INTERVENTION FSE

Mesure	2-05 Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement
Axe :	2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

c) Descriptif technique

- Mise en situation de formation et de travail pour *des publics en difficulté*, éligibles aux contrats aidés, dans le cadre de chantiers d'insertion, bénéficiant d'un encadrement technique.
- Type d'actions menées dans le cadre de chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement :

Volet A : Encadrement des bénéficiaires par l'ONF, assuré par du personnel qualifié, ayant capacité à exercer un tutorat pédagogique, visant à acquérir des pratiques professionnelles valorisables dans le marché du travail formalisées par une attestation

Volet B : Accompagnement dans l'insertion professionnelle dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Cet accompagnement consiste à accompagner les salariés en insertion. Ces référents réalisent des entretiens de "positionnement" en début de contrat puis des entretiens de régulation en cours de contrat. Ils sont chargés de faire le lien avec les partenaires afin que les salariés aboutissent à un projet professionnel précis. Ils peuvent orienter les salariés vers des formations ou des prestations financées par l'OPCA et l'ADI notamment.

D'autre part ces référents représentent l'employeur au plus près des chantiers et règlent les éventuels problèmes en lien avec les opérateurs des chantiers d'insertion.

Cet accompagnement est intéressant car il permet de minimiser les démissions des salariés et l'absentéisme.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Volet A : dépense de rémunérations de l'encadrement

Volet B :

- Petits équipement des stagiaires non amortissable (vêtement et accessoires de sécurité).
- Encadrement technique des chantiers: rémunérations de l'encadrement
- Ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
- Coûts pédagogiques et coûts d'accompagnements socio pédagogiques.

b) dépenses non retenues, notamment :

Dépenses exclues par les règlements européens, dont :

- Amortissement
- Dépenses en nature



CADRE D'INTERVENTION FSE

Mesure

2-05 Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement

Axe :

2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Volet A et B : Dossier complet

Volet B : Agrément Atelier Chantier I

Statut du demandeur

Volet A : ONF

Volet B : Association, Etablissement public ou Collectivité Territoriale (entreprise ...)

Localisation

Toute l'île la Réunion.

Autres : Néant

b) Critères d'analyse du dossier

L'évolution de l'atteinte des différents objectifs tels que définis en I.b, celle des coûts de la formation ainsi que :

- Les publics en situation de précarité sociale et professionnelle
- L'impact attendu en matière d'insertion professionnelle (pour les actions d'accompagnement d'insertion professionnelle)
- La qualité de l'encadrement (diplôme, expérience professionnelle)
- Les outils mis en place pour garantir la présence et l'acquisition de compétences pratiques professionnelles
- La capacité de la structure à une bonne gestion comptable et financière

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Volet A : fourniture d'un cahier des charges de l'accompagnement

Volet B : fourniture d'un calendrier prévisionnel des travaux (lieu, date, tâches)

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers : DTEFP

Où se renseigner : DTEFP

Services consultés (y compris comité technique) : néant



CADRE D'INTERVENTION FSE

Mesure

2-05 Chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement

Axe :

2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.

Plafonds (subvention publique) : Non

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Non

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70	30 *		30*			
100 = Coût total éligible							

Volet A : Conseil Général

Volet B : l'Etat et ou le Conseil Général

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Néant

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant